

ACCESSIBILITÉ

UN GUIDE POUR ÊTRE PRÊT EN 2015

La loi sur le handicap de février 2005 impose à tous les établissements recevant du public (dont vos cabinets font partie) de **se mettre en conformité d'ici deux ans avec les normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite**. Ce guide vous aidera dans vos démarches.

PAR SOPHIE CONRARD

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a renforcé l'obligation d'aménagement des bâtiments recevant du public, afin de permettre l'accueil et la circulation de toutes les personnes à mobilité réduite. L'accessibilité de tous les établissements accueillant du public doit être effective **au plus tard le 1^{er} janvier 2015**. Vos locaux sont concernés.

Pour vous aider dans vos démarches et vos éventuels travaux, la Direction générale de l'offre de soins (DGOS) a élaboré un guide, en collaboration avec les Ordres des professions de santé, certains syndicats (dont la FFMKR), l'Union nationale des professions de santé (UNPS) et le ministère de l'Écologie et du Développement durable, qui en a assuré la rédaction.

Ce guide développe les principales règles retenues pour faciliter les déplacements des personnes handicapées et leur accès aux prestations.

Il est organisé selon le principe dit "de la chaîne de déplacement" : arriver, stationner, entrer, patienter, être pris en charge, etc. Il traite les différentes questions administratives qui peuvent vous préoccuper si vous êtes locataire ou copropriétaire. Il expose également les cas de figure dans lesquels vous pouvez demander une dérogation, ainsi que les risques encourus en cas de non respect de la loi.

À chaque fois, les explications sont accompagnées de dessins et schémas très clairs.

Les cas de dérogations

Ne cherchez pas immédiatement à quel cas de figure vous pourriez correspondre pour éviter des travaux (parfois onéreux) de mise aux normes. Vous êtes professionnel de santé : vous allez inmanquablement recevoir des patients à mobilité réduite.

Cela dit, il est possible d'obtenir une dérogation à l'une (ou plusieurs) des prescriptions techniques d'accessibilité dans trois cas : s'il est impossible techniquement d'appliquer cette prescription technique (par exemple, si votre cabinet est situé dans un immeuble ancien et que vous ne pouvez pas "pousser les murs") ; pour préserver le patrimoine architectural (si le bâtiment est classé) ; en cas de disproportion manifeste entre la mise en accessibilité et ses conséquences pour l'établissement (si les travaux coûteraient des millions).

Pour une création de cabinet, si l'installation se fait dans un bâtiment neuf ou dans un local qui avait une autre fonction préalablement (un appartement, par exemple), vous devez immédiatement respecter les règles d'accessibilité. Aucune dérogation ne peut être sollicitée. Concernant le coût des travaux, si vous êtes locataire, la loi ne précise pas qui, du locataire ou du proprié-



taire, doit payer. Il faut se reporter au bail pour identifier les responsabilités de chacun.

Si vous ne respectez pas la loi

Le législateur a prévu des sanctions. L'autorité administrative (en général, le maire de la commune) qui a donné son aval à l'ouverture de l'établissement dispose du pouvoir de le fermer si celui-ci ne satisfait pas les obligations d'accessibilité.

Plus grave, le refus de délivrer une prestation du seul fait du handicap du patient est passible d'une amende maximale de 75 000 € et de cinq ans d'emprisonnement. Enfin, le non respect des obligations d'accessibilité (à l'échéance du 1^{er} janvier 2015 ou lorsque des travaux sont réalisés dans l'établissement) est passible d'une amende maximale de 45 000 € et de six mois d'emprisonnement en cas de récidive. ■

Où se procurer le guide

- Sur le site du ministère du Développement durable : www.developpement-durable.gouv.fr
 - Sur le site de Kiné actualité : www.kineactu.com
 - Sur le site de la FFMKR : www.ffmkr.org
- Téléchargement gratuit.